

DEPARTEMENT DES YVELINES

Arrondissement et Canton

De RAMBOUILLET

Commune d'Auffargis

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUFFARGIS **du Mercredi 3 juin 2015**

L'an deux mille quinze, le 3 juin à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire d'Auffargis.

Etaient présents :

Mesdames Christine KARA, Géraldine MENARD, Corine PETETIN, Virginie ROLLAND,
Messieurs Didier BINANT, Bernard CHOPY, Laurent HUT, Jean-Pierre JACQUOT, Pierre MAHON, Serge NICOLA,

Etaient absents représentés :

Madame Nathalie ENGUEHARD représentée par Monsieur Serge NICOLA,
Madame Marie VINCENT représentée par Madame Christine KARA
Claudine GIAMMATTEI représentée par Monsieur Pierre MAHON
Gérard CHIVOT représenté par Monsieur Bernard CHOPY

Etaient absents non représentés :

Mesdames, Dany MORUZZI, Céline EGLIZEAUD, Monsieur Dominique PLANCHENAU
Arrivée de Madame Marie VINCENT à 21h45.

Représentant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Pascal HAMET a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

A/ APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 5 mai 2015

B/ DELIBERATIONS

- ▶ Actualisation des tarifs de l'étude surveillée
- ▶ Tarifs de restauration scolaire pour l'année 2015/2016
- ▶ Modification des tarifs de location du Foyer Rural et du Centre Socio-Culturel et adoption de la convention type d'occupation des salles communales
- ▶ Création d'un poste de Directeur d'accueil de Loisirs Sans Hébergement à temps complet (catégorie B, cadre d'emploi animateur)
- ▶ Création d'emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (25h30 hebdomadaire)
- ▶ Tableau des effectifs
- ▶ Création des tarifs de l'ALSH
- ▶ Motion concernant le Projet d'implantation d'une Aire de Grand Passage des Gens du Voyage au lieu-dit des « Etangs de Haute Bruyère » aux Essarts-le-Roi

La séance est ouverte à 20h50.

Délibération n° 1 : Actualisation des tarifs de l'étude surveillée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°1 du 24 juin 2014 fixant les tarifs d'étude surveillée,

VU l'avis des membres de la Commission Scolaire en date du 20 mai 2015 et du Conseil Municipal réunis en « Toutes Commissions » le 27 mai 2015,

CONSIDERANT que chaque prestation d'étude représente 1 heure 30 par jour.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 2 % les tarifs actuels à compter du 1^{er} septembre 2015, comme suit :

Le tarif par prestation et par famille sera le suivant :

Pour un enfant : 2,65 euros

Pour deux enfants ou plus inscrits : 2,45 euros par enfant.

Tarif extérieur : 3 euros pour un enfant ou plus

Sur rapport de Madame MARIE VINCENT, Maire-Adjoint aux Affaires Scolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE d'augmenter le tarif journalier de l'étude surveillée de la façon suivante :

Pour un enfant : 2,65 euros

Pour deux enfants ou plus inscrits : 2,45 euros par enfant

Tarif extérieur : 3 euros pour un enfant ou plus

DECIDE que ce nouveau tarif entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2015.

Délibération n° 2 : Tarifs de restauration scolaire pour l'année 2015/2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public notamment ses articles 1 et 2,

VU la délibération n°4 du 13 décembre 2012 fixant les tarifs de la restauration scolaire en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013,

VU l'avis favorable de la Commission Scolaire et du Conseil Municipal réunis en « Toutes Commissions » le 27 mai 2015,

CONSIDERANT que les inscriptions au restaurant scolaire s'effectuent au choix des parents soit pour l'année scolaire, soit de façon occasionnelle (mensuelle ou hebdomadaire) ;

CONSIDERANT que les parents dont les enfants sont obligés de suivre un régime alimentaire pour cause d'allergies fournissent un panier repas, mais que l'enfant bénéficie de la prestation de service de la cantine et de surveillance. De ce fait, une participation est demandée.

CONSIDERANT que certains adultes (enseignants, personnels mis à disposition des écoles et personnel de la commune, ...) utilisent les services de la restauration scolaire et en font la demande ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

FIXE les tarifs pour l'année scolaire 2015/2016, avec une augmentation de 2 %, comme suit :

Catégories	Prix du repas
QF < ou = à 500 €	2,60 €
QF entre 501 € et 850 €	3,50 €
QF entre 851 € et 1 550 €	3,93 €
QF > ou = à 1 551 €	4,68 €

Catégories	Prix du repas
Tarif accueil des enfants avec un PAI	2,18 €
Tarif des inscriptions occasionnelles	4,68 €
Tarif enfants (non-résidents de la commune)	5,20 €
Tarif pour les adultes	5,30 €

PRECISE que le calcul du quotient familial est défini comme étant le rapport des revenus imposables de l'année 2014 de la famille divisé par le nombre de parts, divisé par 12.

DIT que les nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2015.

DIT que les recettes seront encaissées à l'article 7067 du budget.

Délibération n° 3 : Modification des tarifs de location du Foyer Rural et du Centre Socio-Culturel et adoption de la convention type d'occupation des salles communales

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal, suite à la réalisation des travaux, de réviser les tarifs de locations des salles de la commune et de modifier le règlement de leur utilisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°11 du 7 novembre 2011 proposant la révision des tarifs de location des salles de la commune,

VU l'avis des membres du Conseil Municipal réunis en « Toutes Commissions » le 15 avril 2015 et le 27 mai 2015,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le règlement et les tarifs de location des salles de la commune mises à disposition des Fargussiens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ABROGE la délibération n°11 du 7 novembre 2011,

APPROUVE la convention type d'occupation des salles communales et les règles de fonctionnement annexées à la délibération,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs et horaires de locations suivants :

TARIFS ET AMPLITUDE	FOYER RURAL	CENTRE SOCIO-CULTUREL
Location pour 24 heures : de 9 heures à 9 heures le lendemain	500 €	350 €
Location pour 48 heures : de 9 heures à 9 heures le surlendemain	900 €	600 €

FIXE le montant de la caution à 1 500 €

DIT que le tarif applicable sera celui du jour de la réservation. Aucune réservation ne peut être retenue plus de 12 mois à l'avance.

DECIDE d'appliquer un forfait de 100 € par location correspondant aux frais de fonctionnement (eau, électricité) lorsque les salles sont prêtées à titre gracieux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 4 : Création d'un poste de Directeur d'accueil de Loisirs Sans Hébergement à temps complet (catégorie B, cadre d'emploi animateur)

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal, en raison des tâches à effectuer à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), de créer, à compter du 3 juin 2015, un poste de directeur sur le grade d'animateur territorial à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir.

Monsieur Le Maire propose :

- la création d'un poste de directeur sur le grade d'animateur territorial à temps complet.
- de l'autoriser à recruter un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE la création d'un poste de directeur sur le grade d'animateur territorial à temps complet à l'ALSH, à compter du 3 juin 2015.

COMPLÈTE en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité.

Délibération n° 5 Création d'emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (25h30 hebdomadaire)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) va recevoir un certain nombre d'enfants et qu'afin d'assurer l'animation du centre de loisirs, il y a lieu de procéder aux créations d'emploi suivantes :

- 5 emplois d'adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet

Le cas échéant, et dans les conditions prévues par la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et la Loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, à savoir en cas de vacance temporaire dans l'attente d'un recrutement titulaire ou lorsque les besoins du service le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, le conseil municipal voudra bien autoriser Monsieur le Maire à recourir à des agents contractuels.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ACCÈDE à la proposition de Monsieur le Maire

CRÉE, à compter du 3 juin 2015, 5 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, échelle 3 de rémunération, à temps non complet

COMPLÈTE en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

Délibération n° 5 Tableau des effectifs

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire informe que les mouvements de personnel impliquent la mise à jour du tableau des effectifs et donne lecture de celui-ci par grade et emplois, pour les filières suivantes : Administrative, Technique, Animation, Sanitaire et Sociale et Culturelle.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs,

ARRETE l'état du personnel tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n° 6 Création des tarifs de l'ALSH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°3 du 5 mai 2015 créant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

VU l'avis des membres de la Commission Scolaire en date du 11 mai 2015 et du Conseil Municipal réunis en « Toutes Commissions » le 27 mai 2015,

Sur rapport de Monsieur le Maire et de Madame MARIE VINCENT, Maire-Adjoint aux Affaires Scolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 1 voix contre (Monsieur CHOPY), 1 abstention (Monsieur MAHON),

Monsieur CHOPY précise que : « compte tenu que la politique de la commune est d'afficher une volonté d'animation auprès des adolescents, je pense qu'il aurait été plus symbolique de proposer la gratuité plutôt qu'une cotisation très faible de 25 € par an.

ABROGE la délibération n° 1 du 26 février 2015 intitulée « Création du service et des tarifs pour la garderie périscolaire » à compter du 1^{er} septembre 2015.

DECIDE la création des tarifs de l'ALSH selon le tableau joint en annexe.

DECIDE que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2015.

INDIQUE que les modalités de règlement de l'ALSH seront identiques à celles appliquées à la restauration scolaire, à l'étude surveillée, aux classes transplantées et au temps d'accueil encadré.

DIT que les recettes émanant de ce service seront encaissées sur l'article 7067 « redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement » du budget de fonctionnement de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération

TABLEAU DES TARIFS (en euros)

PRESTATIONS	Tarif 1 QF<ou = 750 €	Tarif 2 QF 751 et 1000 €	Tarif 3 QF >1001 €	Tarif extérieur
CENTRE DE LOISIRS - Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi				
GARDERIE				
Matin de 7h30 à 8h20	1.50	2.10	3.00	4.50
Soirée courte après étude 17h15 à 18 h	1.00	1.40	2.00	3.00
Soirée courte avec goûter après TAE de 16h30 à 17h30	1.50	2.10	3.00	4.50
Soirée longue après étude de 17h15 à 19h	2.50	3.50	5.00	7.50
Soirée longue avec goûter après TAE de 16H30 à 19H00	3.00	4.20	6.00	8.25
CENTRE DE LOISIRS - Mercredi				
De 11h30 à 13h30 avec repas	3.75	5.25	7.50	11.25
De 11h30 à 19 h avec repas et goûter	8.00	11.20	16.00	22.50
De 13h30 à 19 h sans repas avec goûter	6.25	8.75	12.50	11.25
CENTRE DE LOISIRS - Vacances Scolaires				
Journée complète avec repas et goûter	10.50	14.70	21.00	24.00
Matin ½ journée avec repas (7h30 à 13h)	7.50	10.50	15.00	20.00
Matin ½ journée sans repas (7h30 à 11h30)	4.00	5.60	8.00	10.00
Après-midi ½ journée avec repas et goûter (11h30 à 19h)	8.00	11.20	16.00	20.00
Après-midi ½ journée sans repas avec goûter (13h30 à 19h)	6.25	8.75	12.50	10.00
CLUB ADO - Mardi - Mercredi - Vendredi - Vacances Scolaires				
Adhésion annuelle	25	25	25	35

Délibération n° 7 Motion concernant le Projet d'implantation d'une Aire de Grand Passage des Gens du Voyage au lieu-dit des « Etangs de Haute Bruyère » aux Essarts-le-Roi

VU la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et considérant que ces populations ont le droit de pouvoir bénéficier de structures d'accueil présentant toutes les conditions de salubrité et de sécurité,

VU l'arrêté préfectoral portant approbation du schéma révisé d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans les Yvelines du 26 juillet 2013,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, la Communauté de communes des Etangs et la Communauté de communes Contrée d'Ablis - Portes d'Yvelines respectent leurs obligations légales quant à l'accueil des gens du voyage,

CONSIDERANT que le projet d'implantation dans l'une des communes membres des trois communautés sus-visées ne respecte pas les terrains agricoles et forestiers et que la destination proposée est incompatible avec la Charte du Parc naturel de la Haute-Vallée de Chevreuse (PNR),

CONSIDERANT que le projet d'implantation aux Essarts-le-Roi, au lieu-dit des « Etangs de haute Bruyère », d'une aire de grand passage comporte des risques importants :

- en matière environnementale avec la présence, sur le terrain pressenti, de la rigole du SMAGER, utilisée pour l'alimentation du plan d'eau de la Base de Loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines et protégée à travers la Charte du PNR et le volet environnemental du plan local d'urbanisme ;

- en matière de sécurité routière : le gabarit et le tracé de la voie communale n°4 ne permettent pas un accès sécurisé des attelages de caravanes – le trafic routiers de la RN10 supporterait difficilement les ralentissements émanant des accès et des sorties de l'aire de grand passage,

- en matière de sécurité pour les occupants de l'aire de grand passage, la présence de la rigole est dangereuse pour les enfants, sans compter la présence de la RN 10, de la voie ferroviaire Paris-Chartres et la présence de pipelines de transport d'hydrocarbures,

- en matière de salubrité : l'absence d'accès direct aux réseaux d'eaux usées, d'eau de ville et d'électricité,

CONSIDERANT que des incertitudes existent quant aux modes de financement et de gestion de cette aire de grand passage, donc de la compétence de l'Etat et des collectivités territoriales à son sujet,

CONSIDERANT les motions de rejet d'une aire de grand passage sur le territoire par les communes de Rambouillet, Poigny-la-forêt, et de la Communauté d'Agglomération Rambouillet territoires en septembre 2014,

CONSIDERANT que l'appellation Sud-Yvelines ne concerne pas uniquement les communes membres de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, la Communauté de communes des Etangs et la Communauté de communes Contrée d'Ablis - Portes d'Yvelines,

CONSIDERANT l'entretien du 20 avril 2015 entre Monsieur le Maire des Essarts-le-Roi et des Messieurs le Préfet et le Sous-Préfet, de l'entretien entre Monsieur Jean-Frédéric POISSON, Député des Yvelines, Monsieur le Maire de Rambouillet et Monsieur le Sous-Préfet en date du 7 mai,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité .

DESAPPROUVE le projet préfectoral d'implantation d'une aire de grand passage au lieu-dit des « Etangs de Haute Bruyère » aux Essarts-le-Roi,

DESAPPROUVE, d'une manière globale, le projet préfectoral d'implantation d'une aire de grand passage sur les communes membres de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, la Communauté de communes des Etangs et la Communauté de communes Contrée d'Ablis - Portes d'Yvelines,

DIT que cette motion sera communiquée à Monsieur le Préfet des Yvelines, Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet, Messieurs les Présidents des EPCI concernés, à la Chambre d'Agriculture d'Ile de France, au Président du Conseil départemental des Yvelines et à Monsieur le Président du Parc Naturel régional.

C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire informe :

- Monsieur le Préfet a adressé une notification relative au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – ensembles intercommunaux : répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2015.
La contribution de la commune d'AUFFARGIS s'élève à 48 084 €.
- La Direction Générale des Finances Publiques propose aux collectivités locales des solutions de paiement pour faciliter la vie des usagers et répondre à leurs attentes, notamment le dispositif TIPI (Titres de recettes payables par Internet).

Ce dispositif permet aux usagers de payer en ligne par carte bancaire 24h/24 et 7j/7, sans avoir à se déplacer ou à adresser un chèque par voie postale, rapidement et simplement en quelques clics.

Ce télépaiement est ouvert, au choix de la collectivité, soit depuis son site Internet, soit depuis le site de paiement des produits locaux de la DGFIP. Il est souvent utilisé pour les recettes scolaires et périscolaires (cantine, garderie), l'eau, l'assainissement, les ordures ménagères et les transports scolaires.

Cette nouvelle modalité de paiement est très simple à mettre en œuvre et sans frais pour la collectivité utilisant le site DGFIP (hormis le coût de commissionnement carte bancaire, soit 0,25 % du montant + 0,05 € par opération). Il faudra le mettre en place dès que possible.

- Monsieur le Président du Sénat informe que le Sénat se mobilise dans le cadre de l'examen du projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République en soutenant le dépôt d'un amendement de modification de la loi SRU. Cet amendement prévoit que dès lors qu'une intercommunalité n'appartient pas à une unité urbaine de plus de 50 000 habitants, et en particulier celle de Paris, une commune n'est plus soumise aux obligations SRU DUFLOT par le seul fait de rejoindre administrativement une intercommunalité à fiscalité propre de grande taille.
Ce texte doit être soumis en seconde lecture à l'Assemblée Nationale.
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) accuse réception du PEDT (projet éducatif territorial) pour lequel nous devons fournir quelques pièces complémentaires.
- Concernant l'inauguration des salles du Foyer Rural et du Centre Socio Culturel, il a été décidé d'inviter les financeurs, les directeurs d'école, des représentants du SDIS et de la Gendarmerie, les Présidents d'associations et leurs bénévoles, la population ayant été informée du projet par le Tambour n° 114 de mai 2015, elle ne recevra pas d'invitation individuelle.
- Concernant le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA), un représentant de la société Hydratec nous a contacté pour demander si l'on pouvait réceptionner l'étude. A ce jour l'enquête publique n'a pas été lancée, le rapport doit être modifié avant de pouvoir procéder au lancement de celle-ci.

D/ Questions diverses

Monsieur Bernard CHOPY donne des informations relatives au SIERC (Syndicat Intercommunal des Eaux Région de Cernay la Ville).

Compte rendu de la réunion du SIERC concernant la réhabilitation du forage de St Benoit afin de lancer la DUP (Déclaration d'Utilité Publique).

Perspectives actuelles :

La remise en route du forage devra prendre en compte l'aspect lié au fer, soit en mettant en œuvre une unité de déferrisation, soit en acceptant la présence de fer dans les réseaux. La teneur actuelle en fer ne présente pas de risque d'un point de vue sanitaire, mais des inconvénients en terme d'exploitation (purges plus fréquentes) et auprès des usagers risque de présence d'eaux rouges désagréables. Une autre solution pourrait être de remettre en service le forage en deux étapes, tout d'abord sans unité de déferrisation et avec, en seconde étape.

En l'état actuel des données, le SIERC souhaiterait que la remise en route du forage soit accompagnée de la mise en œuvre d'une unité de déferrisation dès la remise en fonctionnement de l'ouvrage.

Délais envisageables et organisation :

- Les délais globaux de réalisation et d'instruction de ce type de dossier sont en général au minimum de 2 ans.
- L'ARS (Agence Régionale de Santé) est le service coordinateur (reçoit les dossiers pour instruction) et transmettra les différents dossiers (étude environnementale, étude d'impact) aux services concernés.
- L'étude technico-économique à lancer devra étudier :
 - a) Le coût d'implantation et de mise en service d'une unité de déferrisation, y compris les contraintes liées à l'exploitation et en particulier l'évacuation des boues liées aux rétro-lavages (cf. assainissement en place sur le site),

- b) Les éléments liés à la remise en service du forage et à son raccordement au réseau actuel (réservoirs actuels ou nouveau réservoir, pourquoi l'idée d'un nouveau réservoir a été évoquée par Archambault ?)
 - c) Une comparaison technico-économique avec les coûts d'achat d'eau en provenance des usines de traitement de l'eau de Seine.
 - d) Les éléments liés à la mise en œuvre des périmètres de protection du captage, sachant qu'à priori aucun souci majeur n'est rencontré,
 - e) La réhabilitation de la parcelle
- Le rapport de l'hydrogéologue sera remis début juin. Il comprendra un avis sous condition lié à la mise en œuvre de l'unité de déferrisation.
 - En parallèle, l'AMO travaillera sur le cahier des charges de l'étude à lancer qui comportera l'étude technico-économique, la réalisation de l'étude d'impact et en tranche conditionnelle les actions liées à la mise en œuvre de la DUP (notamment partie parcellaire).

Concernant les travaux au Centre Socio-culturel, la commission de sécurité est prévue fin juin. L'avancement des travaux permet de la maintenir.

Par ailleurs, le terrain mini-tennis semble apprécié de tous.

En ce qui concerne la réfection des trottoirs Grande Rue, suite à l'appel d'offres, une société a été retenue. Les travaux débuteront fin juin. L'abri de l'école maternelle sera prêt pour la rentrée.

Madame Christine KARA demande où en est le projet de création d'un boulodrome ?

Monsieur Serge NICOLA précise que sur le site internet de la commune, les diverses manifestations du mois de juin sont indiquées, ainsi qu'une offre d'emploi de Rambouillet Territoires concernant l'aide à la personne.

Il aborde le problème de débit numérique rencontré sur la commune. Il propose d'envoyer un courrier aux différentes autorités pour faire part de cette problématique qui met à mal le télétravail et la vie quotidienne des fargussiens.

Il souligne également que l'affichage sauvage sur les panneaux associatifs d'entreprises privées extérieures à la commune est fortement dommageable. Il souhaite que des mesures soient prises pour remédier à ce problème.

Monsieur Laurent HUT demande où en sont les démarches pour le recrutement éventuel d'un nouveau généraliste ?

Monsieur le Maire répond qu'une annonce va être faite dans les journaux spécialisés en ce sens.

La séance est levée à 22h45.